



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/17

Portant modification temporaire du stationnement place Cardinal Maury afin de neutraliser l'ensemble des places de stationnement sur le haut et l'ensemble des places de stationnement sur le bas du parking à l'occasion de « la soirée des vins » organisée par le Syndicat des Vignerons de Valréas, le jeudi 28 juillet 2022 de 19h00 à 01h00 le lendemain.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- VU la demande du Syndicat des vignerons de Valréas ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient de réserver aux organisateurs l'ensemble des places de stationnement sur le haut de la place Cardinal Maury et l'ensemble des places de stationnement sur le bas du parking place Cardinal Maury à l'occasion de « la soirée des vins » le jeudi 28 juillet 2022 de 19h00 à 01h00 organisée par le Syndicat des Vignerons.

ARRÊTE

Article 1 : Le **jeudi 28 juillet 2022**, le stationnement sera interdit de 19h00 à 01h00 le lendemain sur l'ensemble des places de stationnement sur le haut de la place Cardinal Maury et l'ensemble des places de stationnement sur le bas du parking place Cardinal Maury, celles-ci étant réservées aux organisateurs de la soirée des vins.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 3: Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ladite place devra être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

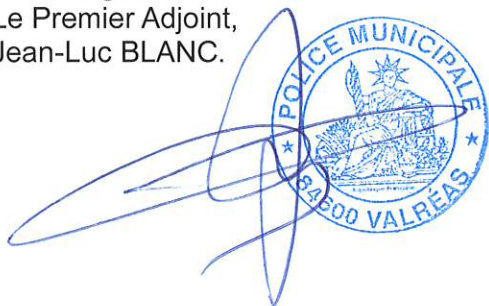
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressé.

Fait à Valréas, le 08 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 08/07/2022- Jusqu'au 08/09/2022